

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

### Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,  
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,  
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,  
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,  
F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,  
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,  
MM.A.HERMANT,  
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,  
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANGQ, Conseillers  
communaux  
M.R.ANKART, Directeur Général  
M.D. MORISOT : Secrétaire  
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce  
qui concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne  
les points « Police »

### 77. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics

Le Conseil,

Revu sa délibération du 29 novembre 2010 établissant, pour les exercices 2011 à 2013 inclus, une redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 16 décembre 2010, que cette délibération était égale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 26 oui, 5 non et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur les droits de place sur les marchés publics.

Article 2 – En raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont repartis en trois classes :

1<sup>ère</sup> classe : ancienne commune de La Louvière, le lundi et le samedi

2<sup>ème</sup> classe : ancienne commune de Houdeng-Aimeries, ancienne commune de La Louvière, le jeudi et le hameau de Bracquegnies

3<sup>ème</sup> classe : anciennes communes de Maurage, Trivières, Haine-Saint-Pierre, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Goegnies, Saint-Vaast et le hameau de Strépy

Article 3 – Les droits de place pour les abonnements (emplacements fixes) s'élèvent à :

1. Pendant les mois de janvier, février et décembre :

1<sup>ère</sup> classe : € 0,70 par m<sup>2</sup>

2<sup>ème</sup> classe : € 0,55 par m<sup>2</sup>

3<sup>ème</sup> classe : € 0,35 par m<sup>2</sup>

2. Pendant les autres mois de l'année :

1<sup>ère</sup> classe : € 0,85 par m<sup>2</sup>

2<sup>ème</sup> classe : € 0,70 par m<sup>2</sup>

3<sup>ème</sup> classe : € 0,55 par m<sup>2</sup>

3. Le droit de place sur le marché aux fleurs est fixé à € 2,00 par m<sup>2</sup> par jour.

Article 4 - Les taux repris aux points 1 et 2 ci-avant sont augmentés de € 0,15 par m<sup>2</sup> pour tout emplacement occupé par un commerçant ambulant occasionnel.

Par commerçant ambulant occasionnel, il y a lieu d'entendre le commerçant qui ne dispose pas d'un emplacement fixe mais qui peut bénéficier des emplacements prévus à cet effet (minimum 5% du nombre total d'emplacements) ou de l'emplacement d'un commerçant fixe absent pour une raison quelconque (maladie, congé, ...).

Le nombre d'emplacements pouvant faire l'objet d'un abonnement (emplacements fixes) ne peut dépasser 95% du nombre total d'emplacements.

Article 5 : Les redevances ci-dessus sont appliquées sur une surface minimale de 3 m<sup>2</sup>.

Au-delà, toute fraction de m<sup>2</sup> est arrondie m<sup>2</sup> supérieur.

Article 6 : La redevance applicable aux échoppes fixées sur véhicule automoteur est établie en fonction de la surface totale dudit véhicule.

Article 7 : Sont exonérées de tout de droit de place, les personnes qui occupent de manière occasionnelle un emplacement afin d'y réaliser des ventes sans caractère commercial, à but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature, du monde animal ou de l'artisanat et des produits du terroir.

Article 8 : Lors de circonstances exceptionnelles telles que :

- le déplacement d'un marché public suite à des travaux ou à l'organisation d'une festivité,...
- de fortes intempéries, ...

une réduction de la redevance des droits de place sera accordée par décision du Collège communal.

Article 9 –

1. La redevance pour les abonnements (emplacements fixes) sera due au terme du trimestre civil sur base d'une invitation à payer.

2. La redevance pour les maraîchers occasionnels sera payable au comptant.

Article 10 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 11 : Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 12 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.


Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,  
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,  
(s) J.GOBERT

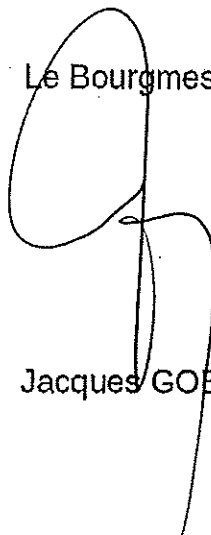
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,



Denis MORISOT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT